

Arrêté N°2022 - *2061*

**Réglementant la circulation et le stationnement à la rue Alexandre
CHRISTOPHE, dans le cadre d'une intervention avec stationnement d'une grue,**

Du lundi 26 au mercredi 28 septembre 2022

Le Maire de la Ville du Gosier, Monsieur Cédric CORNET,

Vu la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des collectivités locales ;

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment ses articles L. 2212-1, L. 2212-2 et L. 2212-5 ;

Vu le Code de la Sécurité Intérieure et notamment l'article L. 511-1 ;

Vu le Code Général de propriété des personnes publiques, notamment ses articles L. 2122-1, L. 2122-2 et L. 2122-3 ;

Vu le Code Pénal, notamment l'article R. 610-5 ;

Vu le Code de la Route ;

Vu l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967 modifié relatif à la signalisation des routes et autoroutes ;

Vu l'arrêté du 12 décembre 2018 relatif à la modification de la signalisation routière ;

Considérant la demande en date du 13 septembre 2022, présentée par l'entreprise Loc Manu représentée par Monsieur Lilian BARRIÈRE, visant à être autorisée réglementer la circulation et le stationnement pour l'installation d'une grue dans le cadre d'une intervention : montage et finition d'une antenne de 20 mètres à la rue Alexandre CHRISTOPHE (entrée de la rue), du lundi 26 au mercredi 28 septembre 2022 ;

Considérant que l'entreprise Loc Manu intervient pour le compte d'EDF Archipel Guadeloupe;

Considérant le procès-verbal de contrôle technique du véhicule immatriculé FQ-032-GW, en date du 21 décembre 2021 avec mention "favorable";

Considérant l'attestation d'assurance n°E5136396, valable 1er/01/2022 au 31/12/2022, délivrée par GFA Caraïbes ;

Considérant l'attestation CACES R383m utilisation des grues mobiles délivrée à Monsieur Maxime MOUTARDE ;

Considérant que l'intervention peut présenter des risques à l'égard des piétons et usagers de la route ;

Considérant que pour des raisons de sécurité, il y a lieu de réglementer la circulation et le stationnement des véhicules légers et des poids lourds du lundi 26 au mercredi 28 septembre 2022 ;

Considérant qu'il appartient à l'autorité municipale de prendre les dispositions pour assurer le maintien de l'ordre, de la tranquillité et de la sécurité publics sur le territoire communal ;

ARRETE

Article 1 - La circulation sera réglementée à la rue Alexandre CHRISTOPHE, **du lundi 26 au mercredi 28 septembre 2022 de 08h30 à 14h30.**

Elle sera temporairement interdite en fonction de l'avancée de l'intervention.

Article 2 - Le stationnement de tous les véhicules sera interdit dans la zone d'intervention.

Article 3 - Une déviation sera mise en place :

Pour les véhicules légers

- De la rue Gerty ARCHIMÈDE vers école de Mangot, rue Pierre LANGLOIS sortie Boulevard du Général De Gaulle ou vers Belle-Plaine.

Article 4 - La mise en place de la signalisation réglementaire à destination des piétons et des véhicules est à la charge de l'entreprise Loc Manu.

Article 5 - Tout manquement aux dispositions du présent arrêté donnera lieu à des peines prévues par l'article R. 610-5 du Code Pénal.

Article 6 - Le présent arrêté est notifié à Monsieur Lilian BARRIÈRE.

Une ampliation est transmise pour chacun en ce qui le concerne à :

- Monsieur le Directeur Territorial de la Police,
- Monsieur le Sous-Préfet,
- Monsieur le Directeur de la Police Municipale du Gosier.

Fait à Gosier, le 14 SEP. 2022

Le Maire,

Cédric

